

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1994/0278(CNS) Procédure terminée
Certification des animaux et des produits animaux Abrogation 2013/0140(COD)	
Sujet 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.20.05 Législation et police sanitaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 1980	Date 17/12/1996

Événements clés			
05/12/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0561	Résumé
01/02/1995	Vote en commission		Résumé
13/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/1995	Décision du Parlement	T4-0065/1995	Résumé
17/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1994/0278(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2013/0140(COD)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/06405

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1994)0561 , JO C 373 29.12.1994, p. 0016	05/12/1994	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0065/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0158-0165	17/02/1995	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Directive 1996/93](#)
[JO L 013 16.01.1997, p. 0028](#) Résumé

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

Certification des animaux et des produits animaux

Le règlement proposé vise à garantir une certification exacte et fiable afin de sauvegarder la santé publique et animale ainsi que le bien être des animaux, et partant, le fonctionnement du marché commun des animaux vivants et des produits animaux. Le règlement s'applique à toutes les certifications exigées par la législation vétérinaire communautaire et établit des règles concernant le respect de leurs obligations par les certificateurs et par les autorités compétentes. Il y a notamment lieu d'infliger des sanctions appropriées en cas de certification trompeuse ou mensongère et d'arrêter des mesures pour empêcher toute nouvelle certification mensongère. ?

Certification des animaux et des produits animaux

La commission de l'agriculture a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 143 paragraphe 1 du règlement intérieur du Parlement (procédure sans rapport). ?

Certification des animaux et des produits animaux

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission (procédure sans rapport).?

Certification des animaux et des produits animaux

OBJECTIF : garantir un fonctionnement harmonieux du marché intérieur des animaux vivants et des produits animaux, par l'établissement de règles communes en matière de certification. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/93/CE du Conseil concernant la certification des animaux et des produits animaux. CONTENU : des règles sont arrêtées concernant le respect de leurs obligations par les certificateurs et par les autorités compétentes, afin de garantir une certification exacte et fiable. Les autorités compétentes effectuent des enquêtes ou contrôles et prennent des mesures appropriées pour sanctionner tout cas de certification fautive ou trompeuse porté à leur attention et pour empêcher toute nouvelle certification mensongère. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION : 01/01/1998 ?